

4.109 Programmes de financement pour de petits projets de la société civile en faveur de la conservation de la diversité biologique mondiale

CONSIDÉRANT que la pauvreté et l'épuisement des ressources naturelles sont des phénomènes intimement liés et que la réduction de la pauvreté va de pair avec la protection de la diversité biologique comme le soulignait la Résolution 2.36 *Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

NOTANT que les institutions financières multilatérales et les organismes d'aide au développement appuient et développent de grands projets environnementaux, avant tout au niveau des gouvernements et des administrations publiques, dont le financement est, la plupart du temps, inaccessible aux ONG des pays en développement ;

ESTIMANT que la société civile, dans les pays en développement (ONG, collectivités locales et petites entreprises locales), devrait jouer un rôle plus actif dans la conservation des ressources naturelles ;

CONSTATANT que les projets de protection de la diversité biologique portés par la société civile peuvent avoir des incidences relativement marquées par rapport aux moyens engagés pour ces projets et peuvent déboucher sur des résultats concrets dans des zones riches en diversité biologique ;

SE FÉLICITANT que des organismes de développement et bailleurs de fonds (p. ex., le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), UICN - Pays-Bas) aient déjà emprunté cette voie en créant des outils de financement adaptés aux ONG, dont les procédures sont souples et les montants de l'ordre de dizaines de milliers d'euros par projet ; et

RECONNAISSANT que les ONG des pays en développement doivent être soutenues et accompagnées pour renforcer leur rôle et leur influence sur les politiques environnementales dans leurs pays respectifs ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. DEMANDE aux organismes de développement et aux bailleurs de fonds publics et privés de créer et de mettre en place des programmes de financement pour de petits projets de conservation de la nature (entre €10 000 et €100 000) dans les pays en développement.
2. DEMANDE à l'Union européenne, et en particulier à la Commission européenne, de mettre en oeuvre un mécanisme de financement pour les petits projets de conservation de la diversité biologique dans les pays en développement.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.